

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 1910.

Projet d'Adresse en réponse au Discours du Trône.

AMENDEMENTS.

Remplacer le texte du Projet d'Adresse en réponse au Discours du Trône, à partir du § 8 de la page 2, commençant par les mots : « La diffusion de l'enseignement à tous ses degrés », par :

« Cependant le Sénat constate, avec un profond regret, que ce programme, dans lequel se résume la politique du Gouvernement, ne contient aucune mention des réformes les plus impérieusement exigées par la situation intérieure du pays.

» Le système en vigueur pour la répartition des mandats parlementaires est vicié par des abus qui faussent la représentation proportionnelle et assurent la majorité des sièges à une minorité du corps électoral. Le Sénat déplore cette situation grave qui nous place en dehors de la légalité constitutionnelle ; elle ne peut être maintenue.

» Même dans le Parlement ainsi composé, il existe, à en juger par les déclarations publiques de certains de ses membres, une majorité en faveur de deux des mesures les plus urgentes qu'on s'étonne de ne pas voir soumises aux délibérations des Chambres : l'obligation de l'enseignement primaire et un minimum de réforme électorale comprenant l'application intégrale de la représentation proportionnelle, ainsi que l'unification de nos lois électorales.

» La généralisation de la représentation proportionnelle est une mesure de sincérité et de justice ; l'unification de nos lois électorales une simplification logique et nécessaire du régime de nos élections, en même temps qu'un pas vers la suppression inévitable du vote plural. Quant à l'instruction obligatoire, elle peut seule donner quelque efficacité aux mesures annoncées pour retarder l'âge de l'admission des enfants aux travaux d'atelier.

» Votre Majesté, dans Son discours solennel d'avènement, où l'initiative royale a pu se donner davantage libre carrière, a proclamé, aux applaudissements unanimes du Parlement et du pays, que seules les forces intellectuelles et morales d'une nation fécondent sa prospérité. Cette haute pensée ne peut trouver sa réalisation que si nous imitons l'exemple de tous

nos voisins, qui ont jugé nécessaire de garantir par des sanctions efficaces le droit de l'enfant à la possession de l'enseignement primaire. Au lieu de cette réforme qu'attend le pays, il nous est annoncé une série de mesures qui, amorcées dans la session précédente par le vote d'un million en faveur des écoles congréganistes, semblent devoir poursuivre la campagne dirigée contre l'enseignement public par le Gouvernement lui-même. Et cela, sous prétexte d'assurer aux pères de famille un libre choix qu'on s'abstient de protéger contre les pressions matérielles et les abus d'autorité ! Et cela encore, en présence de la protestation grandissante du pays qui, depuis dix ans, renforce, à chaque élection, les rangs des partisans de ce double principe : que l'école publique doit rester, par son caractère de neutralité religieuse, ouverte aux enfants de tous les citoyens et que l'enseignement donné aux frais de l'État doit être placé sous le contrôle exclusif de l'autorité civile.

» En matière financière, le Sénat regrette que, depuis de nombreuses années, l'équilibre n'est obtenu que grâce aux recours constants et systématiques, souvent par des voies détournées, à des emprunts qui grèvent l'avenir. Au lieu de développer une dette déjà trop considérable, il importerait, sans imposer aux classes laborieuses des charges nouvelles, de la réduire en augmentant la dotation de l'amortissement et en cessant de faire supporter par le budget extraordinaire des dépenses qui devraient être couvertes par les ressources ordinaires.

» Les biens de mainmorte, dont l'importance grandit tous les jours avec l'invasion de nouvelles communautés religieuses, échappent le plus souvent aux taxes de transmission. Il est grand temps que ce développement immodéré de richesses, possédées en fraude de la loi, attire l'attention du législateur.

» La Belgique, devenue nation coloniale, a des devoirs vis-à-vis des populations indigènes. Elle doit les remplir, comme elle doit développer l'outillage économique du Congo, mais sans compromettre, par des dépenses exagérées, ni notre crédit ni l'équilibre de nos finances, et sans confondre les intérêts de la civilisation avec ceux de n'importe quelle propagande religieuse.

» Le Sénat a entendu, avec une respectueuse et sincère satisfaction, Votre Majesté constater que la nouvelle loi de milice votée grâce au concours patriotique de l'opposition avec une fraction de la droite, a eu pour résultat de fortifier la défense nationale, de diminuer les charges personnelles et de consacrer plus de justice dans la répartition des obligations militaires. Il restera à la compléter par une généralisation du service qui permettra de réduire le temps à passer sous les drapeaux tout en sauvegardant efficacement la défense du pays.

» S'élevant au-dessus des questions de parti, le Sénat est prêt à répondre aux nobles intentions de Votre Majesté en accordant un concours loyal à toutes les mesures qui tendront à élever le sort des humbles, à protéger l'enfance et à secourir la vieillesse; à améliorer les habitations ouvrières, à modifier les conditions du travail à domicile par l'assainissement des locaux et par la distribution de force motrice à bon marché ; à mieux assurer l'hygiène et la sécurité des populations rurales, à aider la petite bourgeoisie, à développer notre représentation consulaire,

à mettre les pensions militaires sur le même pied que les pensions civiles ; à seconder, de toutes les façons, la culture supérieure de la Nation ; enfin à favoriser le rapprochement des citoyens qui, pour parler des langues différentes ou pour appartenir à des groupements sociaux inégalement favorisés de la fortune, n'en sont pas moins enfants de la même patrie, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs.

» Le Sénat a donné les preuves de sa sollicitude à cet égard dans les diverses propositions dues à son initiative et dont quelques-unes attendent le vote de la Chambre, telles les propositions de loi sur les mines et carrières, sur les sociétés commerciales, sur la circulation des automobiles, lesquelles attendent encore le vote de la Chambre. Mais c'est dans la pensée que les nombreux projets de loi dont le Gouvernement annonce le dépôt refléteront les préoccupations généreuses de Votre Majesté et auront un autre but que celui de donner le change à l'opinion ou de servir des intérêts électoraux. »

DUPONT,
GOBLET D'ALVIELLA,
WIENER,
HANREZ.

Ajouter au paragraphe relatif à l'enseignement professionnel :

« Le Sénat exprime le désir que le Gouvernement respecte l'autonomie provinciale et communale en matière d'enseignement professionnel et que les initiatives et les efforts de ces administrations soient secondés efficacement. Le Sénat estime que l'enseignement industriel et professionnel devrait faire l'objet d'une législation spéciale de manière à assurer la stabilité des budgets de ces écoles. »

COPPIETERS.

Amendement à introduire page 2, après le cinquième paragraphe :

« Cette mesure semble entraîner comme corollaire, dans l'organisation des Universités de l'État, l'attribution aux Facultés du droit d'intervenir dans les nominations de professeurs. »

GOBLET D'ALVIELLA.

(4)

« Tous les Belges étant égaux devant la loi, il y a lieu d'abroger l'article 310 du Code pénal, qui, pendant plus de vingt ans, n'a frappé qu'une seule classe de la société.

» Afin de donner satisfaction à l'opinion publique et notamment à notre population ouvrière, si laborieuse et si digne d'intérêt, le Sénat estime que le moment est venu d'ouvrir toutes larges les frontières au bétail étranger et permettre ainsi aux producteurs de la richesse du pays de retrouver leurs forces, par une nourriture abondante, saine et à bon marché. »

ELBERS.

AMENDEMENT SUBSIDIAIRE.

« L'un des moyens d'expansion les plus utiles et les plus désirés par le monde commercial et industriel est de voir le Ministère des Affaires étrangères développer très promptement l'organisation du Corps consulaire. »

DELANNOY.